

Actualité du logement

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **49 (1976)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

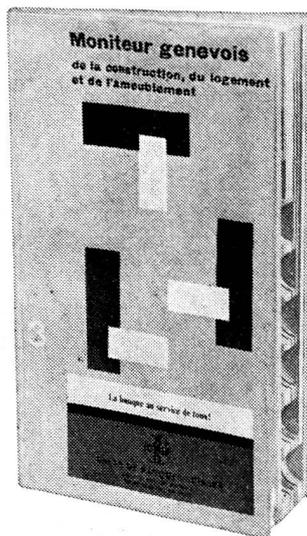
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Cette publication annuelle spécialisée apporte aux architectes, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fournisseurs et agents immobiliers, une aide efficace. Ouvrage de documentation pratique, il fournit aux professionnels une multitude de renseignements indispensables.

Edition 1976

Moniteur genevois

de la construction et du logement

Parution: Janvier 1976

Envoi sans frais moyennant paiement préalable de **Fr. 19.—** au compte de chèque postal **12-139 83**



Schindler

ASCENSEURS
MONTE-CHARGE
MONTE-PLATS

ESCALIERS ROULANTS
MOTEURS ÉLECTRIQUES

1004 LAUSANNE
chemin de Renens 52
Tél. (021) 24 62 32

1208 GENÈVE
avenue Weber 12
Tél. (022) 35 64 60

Actualité du logement :

Relance : crédit pour la rénovation de logements

Le Conseil national avait encore un dernier élément du 3e plan de relance à traiter hier, élément introduit par une minorité de la commission et visant à allouer, dans le cadre d'un crédit d'engagement de 40 millions de francs, des subventions à titre de participation aux coûts de construction pour la rénovation de logements. La subvention s'élèverait, par logement, à 10 % des coûts, mais à 10 000 francs au plus. C'est en fin de compte, après un débat de deux heures et demie, que le Conseil a accepté, par 89 voix contre 30, cette solution.

Il faut rappeler ici que dans son 1er plan de relance, de juin 1975, le Parlement avait affecté des fonds à l'encouragement de la restauration de logements, mais selon des méthodes différentes (subventions à fonds perdu sur les intérêts du capital). C'est, notamment, parce qu'ils jugeaient la procédure trop compliquée et en conséquence peu propice à un encouragement efficace que les tenants de la formule adoptée hier ont présenté leur proposition, qui se rapproche, ainsi que l'a souligné M. Mugny (PDC, VD), de celle qui vise par ailleurs à encourager les investissements publics (bonus).

M. Bernard Meizoz (soc., VD), de même que M. Grobet (soc., GE), attaquèrent assez vigoureusement cette manière de faire. Les critiques faites au système actuel, déclara le premier, ne constituent en fait qu'un prétexte pour ceux qui entendent mettre en cause le principe de la surveillance des loyers dans les logements rénovés à l'aide des fonds publics. Tel était, en effet, le cas jusqu'ici, alors que le nouvel arrêté ne prévoit pas explicitement la surveillance, évoquée effectivement par certains pour expliquer le «manque d'attractivité» de l'encouragement prévu précédemment.

Le Conseil étant entré en matière, M. Meizoz revint à la charge pour tenter de faire admettre, dans le contexte nouveau, que la surveillance des loyers soit maintenue. Soutenu notamment par M. Schwarzenbach, il fut néanmoins battu par 87 voix contre 42. M. Brugger, qui s'était lui aussi vainement opposé à l'introduction de ce nouvel arrêté, avait incité le député vaudois à retirer sa proposition, afin, disait-il, de ne pas restreindre la marge d'interprétation résultat de la disposition selon laquelle le Conseil fédéral «définit les conditions dont dépend l'allocation de subventions». M. Meizoz avait préféré maintenir son amendement. M. Pn

Dans «24 Heures» du 16 mars 1976.

ERIC REYMOND

LAUSANNE
Rue du Crêt 7
Tél. 27 62 33

Agence de vente des brûleurs
à mazout **S I A M**